



[Accueil du portail](#) › [POLITIQUE-ET-ENJEUX](#) › [Compétitivité](#) › [Financement & aides aux entreprises](#) › [Crédit impôt innovation](#) › Le crédit impôt innovation

## Politique et enjeux

[Innovation](#)   [Design](#)   [Investissements d'avenir](#)   [Pôles de compétitivité](#)   [Politique industrielle](#)   [Financement & aides aux entreprises](#)  
> [Crédit impôt innovation](#)

[Réseau Entreprise Europe](#)

[Innovation](#) - [Compétitivité](#) - [Fiscalité](#)

### Le crédit impôt innovation

#### Qu'est ce que le crédit d'impôt innovation ?

Le crédit d'impôt innovation est une mesure fiscale réservée au PME. Ces dernières peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux. L'assiette est plafonnée à 400 000 €. La déclaration s'effectue avec le même dossier et selon les mêmes modalités que le crédit d'impôt (CIR). Les PME peuvent bénéficier du remboursement anticipé de leur CII.

#### Mon projet relève-t-il du crédit d'impôt recherche ou du crédit d'impôt innovation ?

**Pour être éligible au crédit d'impôt recherche**, votre projet doit faire progresser l'état de l'art, c'est à dire les connaissances scientifiques et techniques disponibles au début des travaux.

**Pour être éligible au crédit d'impôt innovation**, votre projet doit permettre de concevoir un prototype ou une installation pilote d'un produit. Celui-ci doit présenter des performances supérieures sur le plan technique, des fonctionnalités, de l'ergonomie ou de l'éco-conception par rapport aux produits commercialisés par vos concurrents à la date de début des travaux.

#### Comment sécuriser l'éligibilité de mon projet d'innovation au CII?

Pour obtenir l'assurance que l'éligibilité du projet d'innovation ne sera pas remise en cause lors d'un contrôle fiscal, une entreprise peut demander à l'administration une prise de position formelle (rescrit) sur l'éligibilité de son projet.

L'administration fiscale interrogera les DIRECCTE sur la nature innovante des travaux qui pourraient être inclus dans l'assiette du crédit d'impôt avant de répondre à l'entreprise. La réponse de l'administration fiscale doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon l'avis est réputé favorable et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable, l'entreprise dispose de deux mois pour demander un nouvel avis à l'administration qui lui a notifié la décision de rejet. Celle-ci dispose alors de trois mois pour répondre au redevable après consultation d'une commission ad hoc. L'entreprise peut être entendue par cette commission à condition de l'avoir précisé dans la demande.

#### Comment demander un rescrit crédit d'impôt innovation ?

Les demandes doivent être déposées au plus tard six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration de CIR.

Les demandes doivent être adressées par pli recommandé avec accusé de réception à la direction dont dépend le service auprès duquel l'entreprise est tenue de souscrire ses obligations déclaratives ou peut faire l'objet d'un dépôt contre une décharge.

[Télécharger le formulaire de demande de rescrit CII](#)

Les entreprises peuvent également sécuriser l'éligibilité des projets de R&D qu'elles envisagent de déclarer au CIR. Dans ce cas, la demande de rescrit fiscal peut être adressée, soit à l'administration fiscale, soit directement au délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT), à Bpifrance ou à l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Les demandes doivent être déposées au plus tard six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration de CIR.

Plus c

Ce site utilise des cookies

En naviguant sur notre site vous acceptez l'installation et l'utilisation des cookies sur votre ordinateur.

J'accepte

En savoir plus

## Dans quels cas demander un agrément ?

Selon le k. de l'article 244 quater B du Code général des impôts (CGI), une PME qui sous-traite des activités de conception de prototypes ou d'installations pilotes produits nouveaux auprès d'une entreprise, peut bénéficier du crédit d'impôt innovation pour ces activités à condition qu'elle soit agréée.

## Qui peut demander un agrément de sous-traitant ?

Les entreprises, notamment les bureaux d'étude ou d'ingénierie, les agences de design, etc. Les centres techniques industriels (CTI) dont les missions sont définies aux articles L. 342-1 et suivants du code de la recherche. En effet, même si les CTI sont assimilés à des organismes publics de recherche pour l'application des dispositions relatives aux opérations de recherche externalisées, ils sont considérés comme des entreprises au sens du k du II de l'article 244 quater B du CGI. En outre, il est précisé que les CTI sont dispensés de l'agrément prévu au k.

## Quelle est l'utilité de l'agrément ?

L'agrément a pour objet de permettre à l'administration de s'assurer que l'entreprise concernée dispose en interne de la capacité et des moyens humains et matériels suffisants pour mener à bien les opérations qui lui sont confiées. Il est attribué après examen d'un dossier.

La liste des entreprises agréées uniquement pour le CII est accessible ([lien en colonne de droite](#)).

## Qui délivre l'agrément ?

L'agrément peut être délivré par :

**le ministère en charge de la Recherche et de l'Enseignement supérieur** lorsque l'entreprise se voit confier, outre la réalisation des opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits précitées, la réalisation d'opérations de recherche au sens de l'article 244 quater B précité ;

**le ministère en charge de l'industrie** lorsque l'entreprise se voit confier uniquement des dépenses de conception de prototype ou d'installations pilotes de produits nouveaux.

Dans sa demande l'entreprise doit mentionner si elle souhaite se faire agréer pour le CIR, le CII ou les deux dans le champ prévu à cet effet.

Le dossier devra être adressé au ministère chargé de la Recherche ou au ministère chargé de l'Industrie selon les cas décrit ci-dessous.

Demande d'un agrément CIR R&D par une entreprise

Demande d'un agrément CII par une entreprise déjà agréée au titre du CIR R&D

Demande simultanée d'un agrément CII et d'un agrément CIR R&D :

**Direction générale pour la recherche et l'innovation,**  
Département des politiques d'incitation à la R&D des entreprises,  
Gestion des agréments,  
1 rue Descartes  
75231 PARIS Cedex 05

Voir aussi : [le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](#)

Demande d'un agrément CII par une entreprise non agréée au titre du CIR R&D :

**Direction générale des Entreprises**  
Sous-direction de l'innovation et de l'entrepreneuriat  
Bureau de l'innovation et de la propriété industrielle  
Gestions des agréments CII  
61 boulevard Vincent Auriol  
75703 PARIS Cedex 13.

Ou par voie électronique : [cii-agrement.dgcis@\[ \]finances.gouv.fr](mailto:cii-agrement.dgcis@[ ]finances.gouv.fr) (supprimer les [ ])

## Comment se faire agréer par le ministère en charge du Redressement productif ?

Le dossier comprend le formulaire unique de demande dûment complété. La notice explicative décrit la procédure à suivre et les pièces complétant le dossier de demande. Tout dossier incomplet sera retourné.

**Télécharger :**

Ce site utilise des cookies

En naviguant sur notre site vous acceptez l'installation et l'utilisation des cookies sur votre ordinateur.

J'accepte

En savoir plus

[Le formulaire de demande](#)

[La notice explicative](#)

### Comment m'assurer que mon dossier de demande d'agrément CII est complet ?

Votre dossier complet doit contenir :

le formulaire de demande téléchargeable sur cette page, dûment complété, daté et signé ;

la présentation d'un projet d'innovation réalisé par votre entreprise en interne ou pour le compte d'une autre entreprise. Cette présentation doit suivre le plan décrit dans la notice téléchargeable ;

des indications au maximum sur cinq des cadres (chercheurs, ingénieurs, designers,...) travaillant sur le projet présenté (joindre au dossier les copies des diplômes les plus élevés).

Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, joindre à votre dossier une plaquette de présentation de votre entreprise.

### Quel est le calendrier pour déposer une demande d'agrément CII auprès du ministère en charge du Redressement productif ?

Dans le cas d'une première demande, le dossier doit être adressé avant le 30 juin de l'année demandée. À défaut, l'agrément sera accordé à compter de l'année suivante.

La demande de renouvellement d'un agrément devra être déposée avant le 30 juin de l'année suivant la dernière année accordée. Ainsi, pour un agrément qui avait été accordé pour l'année 2013, le dossier de renouvellement devra être adressé à l'administration avant le 30 juin 2018. À défaut, la demande sera rejetée pour l'année 2018.

#### Pour en savoir plus

[L'assiette éligible au crédit d'impôt innovation](#)

[Le crédit impôt recherche](#)

[La déclaration de CIR sur \[impots.gouv.fr\]\(http://impots.gouv.fr\)](#)

#### Télécharger

[Le formulaire de demande de l'agrément CII](#)

[La notice explicative agrément CII](#)

[Le formulaire de demande d'un rescrit CII](#)

[Entreprises agrémentées au titre du CII 2013 \(pour les années 2013 à 2017\)](#)

[Entreprises agrémentées au titre du CII 2014 \(pour les années 2014 à 2018\)](#)

Ce site utilise des cookies

En naviguant sur notre site vous acceptez l'installation et l'utilisation des cookies sur votre ordinateur.

J'accepte

En savoir plus